



Réf. Farde e-Assemblées : 2227775

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/04/2019

**Objet :** Contrat de Quartier Durable BOCKSTAEL.- Opération 3.2 - « Abords de l'ancienne gare ».- Protocole d'accord n° 4.1.58.

Le Conseil communal,

Vu l'Accord de Coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à des initiatives déterminées en vue de promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles ;

Considérant que le Contrat de Quartier Durable Bockstael fait partie des initiatives prévues par cet Accord de Coopération ;

Considérant qu'en date du 23 décembre 2013, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le programme quadriennal du Contrat de Quartier Durable Bockstael ;

Considérant qu'en date du 16 décembre 2015, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la modification dudit Contrat de quartier ;

Considérant que l'objet du protocole porte sur les modalités de coopération entre les parties du présent protocole relatif au déplacement du tronçon sud des voies à hauteur de l'ancienne gare de Laeken sur la berge longeant la voie ferroviaire 50 sur le territoire de la Ville de Bruxelles pour l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable et des abords de l'ancienne gare (opération 3.2 du Contrat de Quartier Durable Bockstael) ;

Considérant que la s.a. Infrabel s'engage à effectuer les études et les travaux indispensables à la réalisation de l'aménagement susmentionné et est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour le projet ;

Considérant qu'un montant invariable réservé au sein du budget de l'Accord de Coopération Beliris pour la réalisation dudit projet mené dans le cadre du Contrat de quartier susmentionné, est réparti de la façon suivante :

- 149.880,00 EUR (hors TVA) pour les études,
- 68.944,80 EUR (hors TVA) pour les frais généraux,
- 881.175,20 EUR (hors TVA) pour les travaux,

soit 1.100.000,00 EUR (hors TVA), à charge de Beliris sous forme de recettes en faveur de la s.a. Infrabel ;

Considérant que la Ville et Infrabel prévoient et concluent, au plus tard le 31 décembre 2019, une mise à disposition des terrains au bénéfice de la Ville ;

Considérant qu'à cette fin il y a lieu de conclure le protocole d'accord n° 4.1.58 entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale, Infrabel et Beliris définissant les droits et les obligations de chacune des parties pour la réalisation du projet en question ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique



Le protocole d'accord n° 4.1.58 entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale, la s.a. Infrabel et Beliris pour la réalisation du déplacement du tronçon sud des voies à hauteur de l'ancienne gare de Laeken sur la berge longeant la voie ferroviaire 50 sur le territoire de la Ville de Bruxelles pour l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable et des abords de l'ancienne gare (opération 3.2 du Contrat de Quartier Durable Bockstael), est adopté.

Annexes :

[Protocole d'accord n°4.1.58 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Protocole d'accord n°4.1.58 - PLANS \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)